

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 390

présenté par  
M. Berrios

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Les indemnités de maire et de député doivent respecter les règles d'écrêtement.
---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'assurer le respect des règles d'écrêtement des indemnités. Il vise à garantir que l'exercice des mandats soit motivé par l'engagement au service des territoires, et non par des considérations financières. Ainsi, l'élu conserve la rémunération qu'il a choisie, sans que les cumuls de mandats ne conduisent à des gains excessifs.